

CHARTRE ÉTHIQUE DE LA FONDATION ONE SCIENCE MONTPELLIER

- Mai 2025 -

PRÉAMBULE

La Fondation One Science Montpellier est une fondation de coopération scientifique créée en 2007. Elle a pour but de fédérer et soutenir une communauté scientifique afin de conduire des projets d'excellence autour de trois grands défis sociétaux : nourrir durablement les populations, préserver les ressources naturelles et améliorer la santé globale dans un contexte de changement climatique.

Ancrée dans le territoire montpelliérain, à rayonnement international, la Fondation agit en lien étroit avec les communautés scientifiques, les partenaires publics et les acteurs privés engagés pour une science ouverte, utile et responsable.

La présente charte a pour objectifs de :

- fixer un cadre de référence pour l'ensemble des activités de recherche de fonds de la Fondation ;
- de garantir la transparence, l'éthique et la confiance dans la relation entre la Fondation et ses donateurs
- de préserver l'intégrité scientifique, la liberté académique et la mission d'intérêt général de la Fondation.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS ET VALEURS DE LA FONDATION

La Fondation One Science Montpellier agit dans le respect des lois en vigueur, de sa mission statutaire, de ses valeurs fondatrices et de ses principes de gouvernance. Elle garantit notamment :

- son indépendance, notamment à l'égard de toute influence politique, commerciale ou idéologique ;
- le respect des cadres réglementaires et déontologiques en matière de mécénat et de recherche scientifique ;
- l'intégrité, la transparence et la rigueur de la conduite de ses actions ;
- le respect des règles de gouvernance, en particulier celles encadrant la sélection des projets, l'utilisation des fonds et l'image des donateurs.

ARTICLE 2 – DÉONTOLOGIE SCIENTIFIQUE

La Fondation One Science Montpellier soutient exclusivement des projets fondés sur des critères d'excellence scientifique, d'impact sociétal et d'éthique. Elle veille à garantir la liberté de recherche et l'indépendance des équipes scientifiques soutenues. Elle exclut tout projet contraire aux principes éthiques ou aux droits humains fondamentaux. Elle s'engage à prévenir et gérer les conflits d'intérêt, notamment par des procédures d'évaluation externe et indépendante. Elle promeut une science responsable et d'ouverture, au bénéfice des populations et des écosystèmes.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

La Fondation intègre dans ses pratiques les principes de responsabilité sociale et environnementale. Elle s'engage à :

- favoriser l'égalité des chances, la diversité, l'inclusion et la non-discrimination ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la recherche que dans la gouvernance ;
- adopter une démarche d'éco-conception dans l'organisation de ses activités et ses communications ;
- assurer l'accessibilité de ses communications.

ARTICLE 4 – GESTION RIGOUREUSE ET TRANSPARENTE

La Fondation One Science Montpellier s'engage à utiliser de façon efficace ses ressources, et notamment celles issues de la générosité de ses donateurs et mécènes. Elle s'engage à maintenir des frais de fonctionnement dans la limite du raisonnable au regard des pratiques du domaine. Aucune dépense à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins de son activité ne sera engagée.

La Fondation One Science Montpellier garantit une gestion rigoureuse, transparente et traçable des dons et des ressources collectées. Elle rend compte régulièrement de l'utilisation des fonds, notamment à travers :

- des rapports d'activités et financiers publiés chaque année ;
- des dispositifs de suivi et d'évaluation des projets financés ;
- le contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes indépendant.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

La Fondation One Science Montpellier est habilitée à recevoir des dons, legs et donations de la part de personnes morales ou de particuliers. Elle accepte les dons qui lui permettent de soutenir les actions en lien avec son objet statutaire.

Ainsi, la Fondation se réserve le droit de refuser tout don, legs ou mécénat :

- susceptible de porter atteinte à son image, son indépendance ou à son éthique ;
- présentant un doute fort et légitime concernant la régularité et la légalité de l'activité du donateur ou la provenance des fonds ;
- associé à des conditions ou charges lourdes ou disproportionnées qui risqueraient de nuire à la mise en œuvre des missions de la Fondation One Science Montpellier.

Une procédure d'acceptation éthique est mise en œuvre en cas de doute ou de don sensible.

ARTICLE 6 – RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Dans le cadre de ses partenariats ou achats, la Fondation veille à sélectionner ses prestataires et fournisseurs selon des critères de qualité, d'éthique, de responsabilité sociale et environnementale ainsi que de respect des droits humains et des conditions de travail décentes.

Un fournisseur de la Fondation One Science Montpellier peut aussi être mécène. Le versement du don ne peut alors pas être conditionné par la réalisation d'une prestation ou l'achat d'un produit vendu par le donateur. Il ne peut pas non plus favoriser un fournisseur par rapport à un autre.

En revanche, un fournisseur ne peut pas être prestataire et donateur autour d'un même sujet.

ARTICLE 7 – RESPECT DES MÉCÈNES ET DONATEURS

La Fondation One Science Montpellier s'engage vis-à-vis de ses donateurs et ses mécènes à :

- leur fournir une information claire et régulière sur l'utilisation des fonds ;
- respecter leur volonté quant à l'affectation des dons, dans le respect du cadre légal et de l'objet de la Fondation ;
- garantir la confidentialité de leurs données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Si l'affectation d'un don doit être modifiée, cela sera fait en concertation avec le mécène ou le donateur de la façon la plus conforme possible à ses intentions initiales.

ARTICLE 8 – ABSENCE DE CONTREPARTIES AUX DONS ET PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

La Fondation One Science Montpellier applique strictement le principe de non-contrep partie directe pour les dons reçus, conformément à la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat.

Elle peut toutefois mettre en place un programme de reconnaissance adapté, visant à valoriser l'engagement philanthropique dans le respect de l'éthique et sans remettre en cause son indépendance. Une disproportion marquée entre le contenu du programme de reconnaissance et le montant du don sera respectée afin de garantir cette absence de contrepartie.

ARTICLE 9 – APPLICATION DE LA CHARTE

Cette charte éthique engage l'ensemble des parties prenantes aux actions de mécénat et de collecte de fonds de la Fondation One Science Montpellier. Elle est communiquée à tout nouveau mécène ou partenaire.

Elle peut faire l'objet d'une mise à jour régulière, sur proposition d'un des comités de gouvernance ou du responsable du mécénat.

La donateurs et partenaires de la Fondation One Science Montpellier s'engagent à être en accord avec les principes fondamentaux et les règles déontologiques édictés ci-dessus. Ils s'engagent également à les respecter dans leurs relations avec la Fondation.

ARTICLE 10 – SIGNALEMENT DES INFRACTIONS A LA CHARTE ÉTHIQUE

Toute personne (donateur, partenaire, collaborateur) estimant qu'un comportement ou une situation enfreint les principes de la présente charte peut en faire le signalement, de manière confidentielle, à l'adresse : soutenir@fondation-onescience.fr.

Une procédure de traitement éthique est mise en place pour examiner ces signalements dans le respect du contradictoire et de la confidentialité.